

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux août à 19 H, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 11 août 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

PRÉSENTS : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Guy MARY, Jean-Michel BOUYER, Thomas DEBARBOUILLE, Robert DUC, Anthony DESMOULINS, Denis VOLAY Mesdames Catherine BOUYER, Sylviane SANCHEZ, Angèle BAZIN, Josiane POITEVIN, Nathalie GASS

EXCUSES : Madame Marlène GONZALES ayant donné pouvoir à Madame Catherine BOUYER, Monsieur François De SARIAC ayant donné pouvoir à Monsieur Thomas DEBARBOUILLE, Monsieur Philippe MENADIER ayant donné pouvoir à Monsieur Guy MARY,

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MARY

Présents : 12

Absents : 3

Votants : 15

2016AOUT01 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

Les élus approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 juin 2016 par 12 voix pour 1 voix contre (Angèle BAZIN) contre et 2 abstentions (Ms de SARIAC et DÉBARBOUILLÉ).

Monsieur DÉBARBOUILLÉ transmet la demande de Monsieur de SARIAC que soit précisé que, dans le compte rendu du 23 juin 2016 où il est noté que « la réception trop tardive du projet de convention pour le marché fermier avec la CARA, la chambre d'agriculture et le train des Mouettes ne lui avait pas permis de l'étudier avant le conseil municipal », cette réception trop tardive concerne tous les élus et pas seulement lui comme cela a pu être compris.

Madame BAZIN demande que soit ajouté qu'elle avait demandé dans le cadre de la délibération des tarifs périscolaires un budget prévisionnel des TAP et que soit proposée une garderie en parallèle des TAP.

Madame BAZIN demande également que soit ajouté qu'elle avait mentionné que Monsieur DURRLEMAN lui avait signalé qu'il avait demandé à être invité à présenter son projet d'hydro ULM devant le conseil

2016AOUT02 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ET DE REPRISE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES BRANDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime a assuré la maîtrise d'enfouissement des réseaux et des travaux de reprise d'éclairage public dans la rue des Brandes.

Le coût des travaux d'enfouissement, suite à la convention signée avec ORANGE, s'élève à 65 584.60 €.

Le coût de la reprise de l'éclairage public s'élève à 32 183.40 euros avec une prise en charge du SDEER à hauteur de 50%, soit 16 091.70 à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSIDERANT que la réalisation des travaux est conforme au projet,

ACCEPTE le devis du SDEER de 65 584.60 euros pour l'enfouissement des réseaux avec un remboursement en 5 annuités

ACCEPTE le devis de 32 183.40 euros du SDEER pour la reprise d'éclairage public dont 16 091.70 euros à charges de la commune avec un remboursement en 5 annuités

AUTORISE le maire à signer la convention d'enfouissement et les autres pièces à intervenir.

2016AOUT03 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ET DE REPRISE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU PORCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime a assuré la maîtrise d'enfouissement des réseaux et des travaux de reprise d'éclairage public dans la rue du Porche.

Le coût des travaux d'enfouissement, suite à la convention signée avec ORANGE, s'élève à 25 038.20 €.

Le coût de la reprise de l'éclairage public, pour des matériels « version Micenas » s'élève à 8 167.24 euros avec une prise en charge du SDEER à hauteur de 50%, soit 4 083.62 à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSIDERANT que la réalisation des travaux est conforme au projet,

ACCEPTE le devis du SDEER de 25 038.20 euros pour l'enfouissement des réseaux avec un remboursement en 5 annuités

ACCEPTE le devis de 8 167.24 euros du SDEER pour la reprise d'éclairage public dont 4 083.62 euros à charges de la commune avec un remboursement en 5 annuités.

AUTORISE le maire à signer la convention d'enfouissement et les autres pièces à intervenir

2016AOUT04 : ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU RÉGLEMENT PÉRISCOLAIRE

Le Maire rappelle que le règlement intérieur définit les règles de comportement des enfants durant les temps de services périscolaires. Il est proposé au conseil municipal d'adapter réunir en un seul les règlements existants de la cantine et la garderie périscolaire et de les étendre aux activités péri-éducatives.

Il expose le nouveau règlement intérieur.

Monsieur VOLAY fait remarquer que les mêmes demandes de renseignement sont faites par les enseignants.

Madame SANCHEZ lui répond qu'en raison du changement de logiciel de pointage commun avec les autres structures du SIVOM d'Arvert, les fiches de la commune sont remises à jour pour mutualiser les renseignements avec le centre de loisirs ou la crèche afin que les familles ne fournissent les renseignements qu'une fois à l'avenir. Les fiches de renseignements seront ensuite préremplies par la commune et les parents n'auront plus qu'à les vérifier à chaque rentrée scolaire.

Monsieur VOLAY demande également que lorsqu'une tierce personne vient chercher un enfant à l'école et que les parents ont oublié de le signaler par écrit, ces derniers soient joints par téléphone pour confirmer l'autorisation. Cela arrivant rarement, ça ne devrait pas poser problème.

Madame SANCHEZ lui répond que c'est ce qui doit être normalement fait mais qu'en aucun cas un enfant ne sortira sans que la confirmation des parents n'ait été obtenue.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité

Adoptent le nouveau règlement intérieur de l'école

Disent qu'il sera applicable dès le 1^{er} septembre 2016

2016AOUT05 : MISE EN PLACE D'UNE AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Pour répondre à la demande de plusieurs élus, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge tout ou partie des frais de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des terrains de particuliers situés sur la commune.

Les règles de prises en charge se feront comme suit :

- Le nid de frelons asiatiques devra préalablement être signalé en mairie
- La police municipale effectuera un constat de présence du nid, précisant la localisation, son importance et la hauteur d'accessibilité.
- La commune commande auprès d'une entreprise spécialisée la destruction du nid et règle la facture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de mettre en place le dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques,

Approuve les règles de participations définies ci-dessus.

2016AOUT06 : ADHÉSION AU SYSTEME DE PAIEMENT DES TITRES PAR INTERNET (TIPI)

Monsieur le Maire informe les élus que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les factures des services périscolaires.

TIPI est un service intégrable au portail Internet « Presqu'Île Famille » à partir duquel les parents peuvent effectuer leurs règlements, leur permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Il peut être également utilisé sur le site de la DGFIP (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>)

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Toutefois le fonctionnement de TIPI génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement.

Le coût de ce service à la charge de la collectivité, demeure cependant modéré. Il est de 0,25 % du montant + 0,10 € par transaction. Il n'y a aucune répercussion sur l'utilisateur

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter du 1^{er} septembre 2016 et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **approuve** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} septembre 2016
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget.

2016AOUT07 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut changer le moteur de la cloches de l'église. S'agissant d'une dépense d'investissement et afin qu'elle soit imputée sur l'opération correspondante, il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires en réduisant l'opération budgétaire n° 109 « Acquisition de terrains » pour approvisionner l'opération 106 « Batiments culturels » du montant ci-dessous proposé :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	22/08/2016	DM 1	
		2111 - Terrains nus	-10 000,00
		Opération 109	
		2135 - Instal gén., agencements, aménagements des construc	10 000,00
		Opération 106	
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Monsieur DÉBARBOUILLÉ transmet la demande de Monsieur de SARIAC qui souhaite savoir s'il est envisagé de faire réparer la pendule et la cloche de la mairie. Monsieur DESMOULINS précise qu'il s'agit d'un ressort qui a lâché.

Monsieur Le Maire répond que la demande a été faite à l'entreprise qui est intervenue sur l'église mais l'accès à l'horloge de la mairie n'est pas sécurisé et il faut d'abord créer une trappe dans le toit. La réparation reste toutefois prévue quand les conditions de sécurité seront remplies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la décision modificative proposée
- autorise le Maire à modifier les crédits budgétaires en ce sens.

2016AOUT07 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE AU 1^{er} JANVIER 2017

Première mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique – Loi n°2015-991 du 7 août 2015 : transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la décision du Conseil communautaire, lors de sa séance du 18 juillet 2016 de procéder à une 1^{ère} modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique qui devra s'appliquer le 1^{er} janvier 2017,

Cette décision découle de la nécessité de prendre en compte la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (**loi NOTRe**).

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires, dès 2017, en lieu et place de leurs communes membres.

L'exercice de compétences refondues par le législateur relève, soit, d'une nouvelle rédaction de compétences déjà exercées par la Communauté d'agglomération mais il en élargit la portée, soit, d'une requalification de compétences optionnelles ou facultatives en compétences obligatoires.

Il s'agit donc, pour la Communauté d'agglomération, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015. Quand bien même l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun fixées à l'article L. 5211-17 du CGCT.

1. En matière de développement économique

Le nouveau libellé de compétence institué à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Ce nouveau dispositif prend en compte les points suivants :

- Le transfert de l'intégralité des zones d'activités économiques sur le périmètre de la Communauté d'agglomération : en supprimant la référence à l'intérêt communautaire, le législateur confie aux intercommunalités la gestion intégrale de l'ensemble des zones d'activités économique, qui intègre l'aménagement, la viabilisation, la commercialisation des emprises foncières auprès des porteurs de projet ainsi que l'entretien des zones d'activités existantes et futures. La compétence devient donc exclusive à compter du 1^{er} janvier 2017.
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : cette action est soumise à la définition de l'intérêt communautaire. Il s'agit d'une compétence partagée avec les communes membres. Il appartiendra au conseil communautaire, dans un délai de deux ans à compter du transfert de compétence, de préciser le contenu de cette action, conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT.
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme : il s'agit du libellé générique institué par la loi du 7 août 2015 qui impose le transfert de la compétence à l'égard des missions d'accueil, d'information, de promotion et de coordination de divers partenaires du développement touristique local (missions définies à l'article L. 133-3 du code du tourisme). Cette intervention de la Communauté d'agglomération verra la création d'un EPIC chargé de la gestion du futur office de tourisme communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2017.

2. En matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La loi du 7 août 2015 intègre la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sein du bloc des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération. Cette compétence est actuellement dûment mentionnée au sein de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (compétence 2.2.4.). Il convient donc de mettre à jour le contenu de cette compétence optionnelle en supprimant la mention relative à l'« *élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés* » afin d'en reconnaître le caractère obligatoire au sein des statuts de la Communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 3 voix contre (Ms de SARIAC, DÉBARBOUILLÉ et DESMOULINS) et 2 abstentions (Mme GASS et M. DUC).

- APPROUVE le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 et L.5211-17 du CGCT comme suit, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2017 :

2.1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES

2.1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

~~2.1.1.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire~~

~~2.1.1.2. Actions de développement économique d'intérêt communautaire~~

REEMPLACER PAR :

2.1.1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

INSERER :

2.1.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2..2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

(...)

Cette compétence se présentera ainsi :

2.2.3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- ~~Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés~~

(...)

- AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un ponton a été volé au port de Chatressac. Une plainte va être déposée à la gendarmerie de La Tremblade.

Il informe également que les travaux d'ECF de la rue de la Poterie sont terminés ainsi que le programme 2016 de point à temps.

Monsieur DÉBARBOUILLÉ intervient pour dire que la rue de la Poterie est mal faite. Monsieur le Maire répond qu'en effet des flaques sont apparues lors de la dernière journée de pluie et cela a été signalé au syndicat de la voirie qui doit intervenir. M. DÉBARBOUILLÉ et Monsieur DESMOULINS maintiennent que les travaux ont été mal faits et que cela ne se résume pas aux flaques d'eau. Monsieur DESMOULINS pense qu'il n'y a pas eu assez de point à temps de fait et que d'autres rues en auraient besoin.

Madame BOUYER signale que cette année, une étape de la remontée de la Seudre aura lieu à Chaillevette le samedi 3 septembre prochain. Elle rappelle aux élus qu'il serait bienvenu qu'ils viennent aider à la mise en place qui est à charge de la commune qui accueille.

Monsieur DESMOULINS, répond qu'il s'agit d'un problème de cohabitation entre les élus et que les membres de l'opposition municipale ont été exclus des activités depuis le début. Acquiescement de Madame BAZIN et Monsieur VOLAY.

Madame GASS intervient en disant que les problèmes de cohabitation se résolvent avec de la bonne volonté.

Messieurs DÉBARBOUILLÉ, DESMOULINS, VOLAY et Mme BAZIN demandent à nouveau que les comptes rendus de commission soient transmis à tout le conseil car les élus qui ont une activité professionnelle ne peuvent pas venir en mairie aux heures d'ouverture.

Monsieur DÉBARBOUILLÉ demande qui s'occupe des toilettes publiques de la place Verdun car la porte ne ferme pas. Madame BOUYER lui répond qu'un serrurier est intervenu et a affirmé que la porte fermait mais qu'il fallait l'intervention d'un électricien car il s'agissait d'un problème de gâche électrique. En allant constater pour faire intervenir un électricien, il s'avère que la porte ne rentre plus dans son cadre et nous sommes dans l'attente du retour du serrurier.

Il demande aussi pourquoi le tableau électrique du port de Chatressac est fermé à clef. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une question de sécurité. La clef est à la disposition des usagers du port. Il faut venir la chercher en mairie et elle est prêtée pour la journée. Il va être fait de même pour le port de Chaillevette.

Monsieur DÉBARBOUILLÉ signale que les espaces verts du lotissement « le domaine des Lys » ont besoin d'être tondus et les haies taillées.

Monsieur DESMOULINS lit un courrier d'un administré (Monsieur PERRAULT) concernant son mécontentement concernant les usagers et la gestion du port de Chatressac. Les ostréiculteurs laissent leurs chalands sur la cale du milieu au lieu de les remettre sur leur emplacement attribué en empêchant les plaisanciers d'y accoster.

Les cales sont envasées et dangereuses. Il n'est pas possible de stationner des voitures sur le port près des emplacements.

Il conteste également les attributions de cabane et d'emplacement de la commission ostréicole.

Monsieur le Maire ne souhaite pas polémiquer en conseil et fera une réponse écrite à Monsieur PERRAULT. Il précise toutefois que les attributions sont faites en respect des textes et des listes d'attente.

Monsieur DESMOULINS demande que les arbres en bordure de voirie publique soient élagués et les bordures mieux nettoyées. Il lui est toutefois rappelé que nous n'avons plus le droit d'user de désherbant. La rue des grands champs est très endommagée. Il

demande ce que font les agents municipaux et qui les gèrent. Madame BOUYER est responsable du personnel et passe chaque jour à l'embauche des agents techniques.

Il signale un dépôt de déchets sauvages et nauséabonds dans un chemin boisé près du pont de la rocade au Maine Auriou.

Monsieur DESMOULINS présente des photos de tous les lieux sur lesquels il pense que la commune devrait intervenir.

Monsieur VOLAY déplore qu'il n'y ait eu aucun représentant du conseil municipal aux obsèques de Monsieur GARNIER, ancien élu de la commune.

Madame BAZIN s'associe au propos de Monsieur VOLAY. Elle signale que la coiffeuse envisage de quitter la commune. Elle s'inquiète de la disparition d'un commerce sachant la Coopérative de Saintes envisage également de fermer son épicerie sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Affiché le 24 août 2016

Le Maire,
Noël Vincent GRIOLET

